



REPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 décembre 2023 18:00

Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés sans pouvoir	Absents	Pouvoirs	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	47	0	3	20	1 décembre 2023	1 décembre 2023

**Présents** : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Marie VOLLOT, Patrick BARNIER, Bernard DUPÉRAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Alain MAZÉ, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Fabrice ARCHAMBAULT, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Catherine MENGUY, Frédéric SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, France LABRO, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Martial REBEYROL, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Marcella MICHEL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

**Suppléants** : Olivier NICOLAS remplace Stéphane HAMELIN

**Excusés** :

**Absents** : Justine SINGEOT, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

**Absents excusés avec pouvoir** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente  
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI  
Hugo LEFELLE donne pouvoir à Catherine PALLOT  
Renaud METTRE donne pouvoir à Céline MADROLLES  
Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Jean-Marc BARDI  
Alex CHARPENTIER donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO  
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN  
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Régis MAUTRE  
Joël ALLAIN donne pouvoir à Catherine MENGUY  
Philippe MOUSNY donne pouvoir à Elisabeth POL  
Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL  
Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL  
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Pierre GUILLET  
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET  
Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Richard BOUDET  
Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK  
Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY  
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN  
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

**Secrétaire de séance** : Marc STOQUERT, Membre du Bureau

**Président de séance** : Irène FELIX Présidente de Bourges Plus

- A-DEL-2023-0075 -

### Instauration de la redevance majorée pouvant atteindre 400 % du montant de la redevance d'assainissement non collectif

**Rapporteur** : Corinne LEFEBVRE

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-12-2 et L.5216-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique en particulier les articles L 1331-1 et 1331-8 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 13 novembre 2023 ;

Considérant que le règlement d'assainissement non collectif prévoit actuellement l'application d'une majoration de 100 % de la redevance d'assainissement non collectif en cas :

- de non-respect du délai de 4 ans pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif en cas de risque avéré pour la sécurité et/ou d'atteinte à l'environnement et/ou la salubrité ;
- de non-respect du délai de 1 an pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif en cas de cession de l'immeuble ;
- de refus d'un contrôle règlementaire.

Cette majoration est appliquée au propriétaire de l'immeuble après mise en demeure transmise par courrier.

Considérant la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 « climat et résilience » portant lutte contre le dérèglement climatique, qui renforce de façon significative la possibilité de sanction financière. La majoration de la redevance d'assainissement initialement de 100 % peut désormais être fixée jusqu'à la limite de 400 %.

**Il est proposé la stratégie suivante :**

**1) Pour l'ensemble du territoire de l'agglomération :**

En cas de non-respect des délais de mise en conformité des installations ou de refus du contrôle réglementaire ou d'installations présentant un risque pour la sécurité, l'environnement ou la salubrité, il est appliqué une majoration de la redevance d'assainissement égale au montant qui aurait été acquitté de 400 % à la fin d'une période de 12 mois après la deuxième notification de non-conformité émise par le SPANC à l'encontre du propriétaire de l'installation.

**2) Dans le périmètre des Marais de Bourges et des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable :**

Considérant l'intérêt général de la collectivité, mise en œuvre d'une fréquence de contrôle des dispositifs ramenée à DEUX ans.

L'entrée en vigueur de cette disposition pour le territoire de Bourges Plus est le 1<sup>er</sup> janvier 2024. ]

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

1. d'approuver la majoration progressive de la redevance d'assainissement non collectif ;
2. d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération

**Adopté à l'unanimité**

**Secrétaire de séance**



**Marc STOQUERT**  
**Membre du Bureau**

**Pour la Présidente et par délégation,  
La Vice-Présidente déléguée à  
l'Assainissement**



**Corinne LEFEBVRE**

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa notification ou de sa diffusion sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Bourges.*